

**OBJET COFINANCEMENT DE LA FORMATION DES JEUNES
DANS LE CADRE D'UN PROJET PORTE PAR L'ASSOCIATION LOCALE
D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (ALIE) ET LA MISSION LOCALE
NORD (MLN)**

ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE

La Ville de Saint-Denis poursuit son action en faveur de l'insertion des jeunes en partenariat avec l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) et la Mission Locale Nord (MLN).

Quatre formations qualifiantes seront proposées aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans et quatre secteurs d'activités ont été retenus, à savoir :

- le secteur des réseaux téléphoniques et des fibres optiques,
- le secteur médico-social,
- le secteur de l'isolation thermique et phonique,
- le secteur du photovoltaïque.

L'ALIE et la Mission Locale Nord sont en contact avec des entreprises dans l'optique de développer un partenariat avec pour objectif principal d'apporter aux jeunes une formation pointue, permettant à ces derniers d'être en situation professionnelle pendant les six mois que dure le cursus et d'être employables dès leurs sorties.

Ces formations ont fait l'objet d'une négociation et d'une validation de la Direction du Travail et de l'Emploi qui se traduisent par avec un cofinancement l'Etat et de l'Europe à travers le Fonds Social Européen.

Le coût global de cette action a été évalué à 435 860,00 € dont 137 320,00 € à la charge de la Commune de Saint-Denis, somme qui sera versée à l'ALIE sous forme de subvention. Cette participation communale sera affectée aux résiduels de salaires et aux frais de formation théoriques et pratiques.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

05 MAI 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

**OBJET COFINANCEMENT DE LA FORMATION DES JEUNES
DANS LE CADRE D'UN PROJET PORTE PAR L'ASSOCIATION LOCALE
D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE (ALIE) ET LA MISSION LOCALE
NORD (MLN)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



LE MAIRE


Gilbert ANNETTE

05 MAI 2010